

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**5<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 17 novembre 2011**

CG 11/5<sup>ème</sup>/VI-03

*L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents : MM, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.*

**CONVENTION D'APPLICATION DU  
SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
(S.R.D.E)**

---

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions le soin de coordonner les politiques économiques propres à leur territoire.

En Midi-Pyrénées, la mise en œuvre de cette loi a pris la forme du Schéma Régional de Développement Économique (SRDE) qui définit la stratégie de la Région en matière d'aides aux projets à vocation économique, qu'ils soient privés (projet d'investissement d'une entreprise) ou publics (zones d'activités...).

Afin de s'inscrire dans la droite ligne de cette nouvelle stratégie régionale, je vous ai proposé lors de la DM2 de 2007 d'adapter nos politiques économiques. A cette occasion, nous avons mis en place le dispositif d'aide "Avenir Entreprise" qui permet de soutenir les projets d'investissement des entreprises.

Suite au lancement de cette nouvelle politique d'aide, nous avons, lors du Budget Primitif de 2008, approuvé la signature d'une convention d'application du Schéma Régional de Développement Économique.

Cette convention, qui couvrait la période 2007-2011, est aujourd'hui arrivée à son terme. Il convient de la renouveler pour la période 2011-2016. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui ce rapport sous forme de bilan et de perspectives.

## **I - Bilan du SRDE période 2006-2011 :**

La Région Midi-Pyrénées a lancé mi-2010 une vaste concertation afin d'évaluer les résultats du SRDE 2006-2011 et de dresser des perspectives d'amélioration pour la version 2011-2016. Une réunion de concertation a d'ailleurs eu lieu en présence de 130 personnes (institutionnels et entrepreneurs) au Conseil Général le 29 Novembre 2010.

La première phase du SRDE a permis au Conseil Général de Tarn-et-Garonne d'accompagner 64 entreprises générant 55 millions d'euros d'investissements et 2800 emplois maintenus ou créés. Ces projets ont bénéficié de 1,7 million d'euros d'aides de la part du Département de Tarn-et-Garonne et de 5,8 millions d'euros de la part de la Région et de l'Europe.

A titre d'information, au cours de la dernière décennie, ce sont près d'une centaine de dossiers d'entreprises qui ont bénéficié des aides économiques du Département, pour un montant total de subventions de plus de 3 millions d'euros.

Ces chiffres seront bientôt affinés grâce à l'étude que conduit actuellement l'ADE82 avec l'aide de « ESCADRILLE », la Junior Entreprise de l'École de Commerce de Toulouse. Une étude qui vise à vérifier la réalité des créations d'emplois et des investissements. Elle doit aussi permettre d'identifier les éventuels nouveaux projets.

## **II - SRDE période 2011-2016 :**

Afin de poursuivre dans la voie de soutien des entreprises et des projets créateurs d'emplois, je vous propose aujourd'hui de reconduire avec la Région la convention d'application du SRDE pour la période 2011-2016.

Si les fondamentaux de cette convention ont été reconduits à l'identique, on peut signaler que :

- notre Agence de Développement Économique (A.D.E. 82) est confortée dans son rôle de relais territorial des services régionaux.
- un Comité de Suivi annuel est mis en place afin de coordonner les actions et les stratégies en matière de développement économique.
- pour finir, nous avons convenu de poursuivre dans la voie de l'harmonisation des procédures administratives et de l'homogénéisation des dossiers. L'enjeu de cette convention est de poursuivre l'amélioration de la qualité des services pour les rendre plus accessibles pour les entreprises et plus efficaces.

Bien entendu, le Comité Technique du SRDE, qui réunit les services départementaux et régionaux ainsi que l'ensemble des partenaires du développement économique (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers), est maintenu dans son rôle d'interface de partage d'information sur les projets des entreprises afin de construire des plans de financement équilibrés.

S'agissant des aides aux entreprises, cette nouvelle convention offre plus de clarté puisqu'elle indique en annexe l'ensemble des aides de la Région et du Département en matière économique.

Elle est aussi plus souple puisque nous avons la possibilité à tout moment de changer nos politiques économiques si nous le désirons (par simple avenant).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le renouvellement de la convention d'application du Schéma Régional de Développement Economique pour la période 2011-2016, afin de poursuivre dans la voie de soutien des entreprises et des projets créateurs d'emplois ;
- Précise les points suivants :
  - . confortement de l'A.D.E.82 dans son rôle de relais territorial des services régionaux,
  - . mise en place d'un Comité de Suivi annuel pour coordonner les actions et les stratégies en matière de développement économique,
  - . amélioration de la qualité des services pour les rendre plus accessibles pour les entreprises et plus efficaces ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



**CONVENTION D'APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE (SRDE)**

**CONCLUE ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES  
ET LE CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

ENTRE :

La Région MIDI-PYRENEES, représentée par son Président, Monsieur Martin MALVY,

ET

Le Département de TARN-ET-GARONNE, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Michel BAYLET,

Vu les articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Titre  
1er, Chapitre 1er, Article 1er,

Vu la circulaire NOR MCTBO600060C du 3 Juillet 2006 portant sur la mise en oeuvre de la  
loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales en ce qui concerne les  
interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique adopté par l'Assemblée Plénière du  
Conseil Régional en date du 27 juin 2011.

Vu la délibération n°08/03/09.09 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées  
en date du 20 mars 2008.

Vu la délibération n° ... de l'Assemblée Plénière du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en  
date du ....

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule :**

L'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales, en confiant à la Région une mission de coordination en matière de développement économique.

L'article L 1511-2 du code général des collectivités locales stipule que « le conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Il peut déléguer la gestion de ces avances à des établissements publics. Les départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la région ».

Dans ce cadre, la présente convention permet au Département du Tarn-et-Garonne de mettre en œuvre les régimes d'aide décrits en annexe.

La Région Midi-Pyrénées s'est portée candidate à l'expérimentation le 28 octobre 2004, et dans ce cadre, a engagé en concertation avec les huit départements de Midi-Pyrénées, l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique.

Le schéma régional de développement économique pour Midi-Pyrénées a été adopté par l'Assemblée Régionale le 29 juin 2006 et approuvé par l'Etat le 24 août 2006.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a participé à cette concertation à travers la mise en oeuvre d'un Schéma Départemental des Infrastructures Economiques. Ce schéma, établi en concertation avec la Région et les 3 Pays, a été approuvé par l'Assemblée Départementale de Tarn-et-Garonne le 29 juin 2006. Dans la continuité de son engagement aux cotés de la Région, et en complémentarité des contrats d'appuie, le Conseil général de Tarn-et-Garonne a mis en œuvre de nouvelles politiques économiques intitulées « Avenir Entreprises » par délibération du 16 Novembre 2007.

Le Schéma Régional de Développement Economique définit la stratégie de la Région dans le domaine de l'économie, il permet d'en anticiper les évolutions et d'adapter les aides et les interventions aux défis du développement et de l'emploi.

Dans ce cadre, le Conseil Régional a fait part aux Conseils Généraux de Midi-Pyrénées de son souhait de travailler en collaboration et de rendre les interventions de chaque échelon territorial plus lisibles notamment pour les entreprises.

Le Conseil Général du Tarn-et-Garonne y a répondu favorablement.

## **Article 1 – Objectifs généraux :**

- Définir une stratégie pour le développement économique de tous les territoires Tarn-et-Garonnais en cohérence avec les objectifs régionaux notamment en matière de création, de transmission/reprise, ou de développement d'entreprises sur tout le territoire départemental,

- Améliorer les dispositifs d'aides aux collectivités et aux entreprises afin de mieux répondre à leurs besoins en coordonnant les politiques économiques régionales et départementales,
- Faire approuver par la Région, les dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par le Conseil Général,
- Définir le rôle de chacun des partenaires dans la mise en oeuvre des politiques économiques,
- Agir pour accompagner les mutations économiques et aménager le territoire départemental de façon équilibrée,
- Harmoniser les modalités de traitement administratif des dossiers et organiser un partage d'information entre les différents financeurs.

## **Article 2 – Définition de la stratégie commune :**

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont décidé d'oeuvrer ensemble en faveur du développement économique de l'ensemble des territoires Tarn-et-Garonnais, sur la période 2011-2016.

Il s'agira :

- de faciliter la concertation des acteurs territoriaux et le partage d'information sur les projets,
- d'assurer l'équilibre des territoires en veillant à la complémentarité des projets d'intérêt départementaux et régionaux,
- d'organiser un dispositif d'appui complet afin d'accompagner l'implantation, la création, la modernisation, le développement, ou la transmission d'entreprises en mobilisant l'ensemble des partenaires qui œuvrent dans ces secteurs,
- d'offrir des équipements structurants et des zones d'activités de qualité pour répondre aux besoins d'accueil, de maintien et de développement des activités,
- de mettre en oeuvre une politique de promotion du territoire et de ses activités qui permettra d'accueillir de nouvelles entreprises.

Dans ce but, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'appuiera sur son Agence de Développement Economique (A.D.E. 82) dont une des missions est de mettre en oeuvre les actions du Conseil Général en matière économique.

## **Article 3 – Articulation des dispositifs d'appui :**

### **Article 3-1 : Instances de pilotage et d'animation :**

Afin d'assurer une coordination efficace de la mise en oeuvre des politiques de la Région et du Département, il a été décidé de mettre en place les comités suivants :

- un **comité de pilotage**, composé d'élus régionaux et départementaux, est chargé de veiller à la coordination de cette politique de développement économique définie par la présente convention et d'en évaluer les résultats. Ce comité de pilotage peut associer en tant que de besoin à ses travaux les Chambres Consulaires ou d'autres acteurs locaux du développement économique, de l'innovation et de la recherche. Il se réunit à la demande de l'un des partenaires.
- un **comité de suivi**, regroupant les services de la Région, du Département, de son Agence de Développement Economique, de Midi Pyrénées Expansion et de Midi-

Pyrénées Innovation, se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan de la mise en œuvre et coordonner les actions des deux partenaires. Ce comité de suivi invite en tant que de besoin d'autres acteurs locaux du développement économique, de l'innovation et de la recherche à participer à ses réunions. Tout sujet intéressant le développement économique du département sera traité lors de ces réunions, notamment les observations faites localement sur les mutations économiques.

- Un **comité technique** regroupant les services de la Région et du Département se réunit tous les deux mois pour examiner les dossiers de demande de subvention en cours dans le département. Ce comité technique invite en tant que de besoin d'autres acteurs locaux du développement économique, de l'innovation et de la recherche à participer à ses réunions.

La Région et le Département désignent leurs représentants au comité de pilotage et s'informent mutuellement de ces désignations.

### **Article 3-2 : Coordination des aides :**

Afin d'aller vers la meilleure complémentarité entre les dispositifs départementaux et régionaux, pour une utilisation optimale du FEDER, les dispositions suivantes sont adoptées :

- Les demandes d'interventions faites auprès de chaque collectivité seront analysées en commun, notamment lors des comités techniques, afin de parvenir aux meilleurs montages financiers possibles. La Région et le Département utiliseront le même modèle de dossier de demande de subvention ; les moyens d'appui seront coordonnés et les services collaboreront pour l'instruction des demandes de subvention.
- Les dispositifs d'intervention de chaque collectivité dans les différents domaines de l'entrepreneuriat, de l'immobilier d'entreprises et des zones d'activités, font l'objet des articles 5 à 8 de la présente convention et d'annexes détaillées, permettant notamment à la Région d'agréer les dispositifs départementaux en faveur des entreprises. En cas de modifications apportées à ces dispositifs, ces annexes seront modifiées par voie d'avenant.  
Les règles constituant ces différents dispositifs ont vocation à être appliquées de façon stricte ; cependant, sur proposition du comité technique, les deux collectivités pourront être appelées à définir ensemble des modalités dérogatoires adaptées au soutien ponctuel de projets très structurants en terme d'emplois, dans les limites imposées par la réglementation.
- Dans le cas des projets bénéficiant de crédits FEDER et co-financés par la Région et le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, et afin de répondre aux obligations européennes sur les co-financements nationaux, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne transmettra à la Région Midi-Pyrénées avant que celle-ci ne délibère :
  - une lettre d'intention de l'exécutif de la collectivité indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise (nom du bénéficiaire, intitulé de l'action) et le montant de la subvention prévue,
  - et/ou la copie de la délibération du Conseil Général, dès que ce dernier aura délibéré accompagné du certificat de co-financement dûment complété joint en annexe 1.

### **Article 3-3 : Etablissement du rapport annuel régional sur les aides et régimes d'aides :**

Afin de répondre aux obligations communautaires et conformément à l'article 1<sup>er</sup> alinéas 2°, 3°, 4° de la loi du 13 août 2004, le Conseil Régional établit chaque année un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A cette fin, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne transmet à la Région Midi-Pyrénées à sa demande, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans son ressort au titre de l'année civile précédente.

La Région transmet au Conseil Général, chaque année, un exemplaire du rapport général relatif à l'ensemble du territoire régional sur les aides et régimes d'aides qu'elle a mis en œuvre.

### **Article 4 - Plan de promotion du territoire départemental :**

Un groupe projet sera mis en place avec l'appui de l'A.D.E.82 et de Midi-Pyrénées Expansion, pour élaborer la stratégie départementale tant en terme de prospection qu'en terme de promotion du territoire et de ses activités.

Les modalités de collaboration entre l'A.D.E.82 et Midi-Pyrénées Expansion sont définies par la charte « Investir et se Développer en Midi-Pyrénées » signée entre les deux agences.

Les plans d'actions Marketing Territorial, élaborés par le groupe projet, seront présentés aux instances techniques et de pilotage mises en place dans le cadre de cette convention. Ils devront notamment permettre de valoriser :

- le positionnement géographique du Tarn-et-Garonne qui, avec la plate-forme « Grand Sud Logistique », dispose d'atouts importants dans le domaine de la logistique,
- la filière agro-alimentaire du Tarn-et-Garonne, notamment autour du bassin fruitier de Castelsarrasin/Moissac,
- le potentiel de la filière aéronautique du Tarn-et-Garonne,
- d'autres pistes de travail en matière de structuration de filières et de prospection de nouvelles activités pourront être étudiées et conduire à la réalisation d'actions spécifiques, si le potentiel de projets d'implantation et le positionnement du Département sont validés.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux du groupe de projets, de nouvelles thématiques pourront être mises en œuvre.

L'ensemble de ces actions de promotion ou de marketing feront l'objet d'un plan annuel soumis au financement des partenaires.

Les modalités de collaboration entre l'ADE 82 et MPE sont décrites en annexe 1.

### **Article 5 - création, transmission et reprise d'entreprises**

La Région anime un plan d'actions sur la création, la transmission et la reprise d'entreprises et le Département s'inscrit dans cette démarche avec les objectifs suivants :

- encourager et faciliter la création d'entreprises,
- professionnaliser les dispositifs d'appui et les mettre en cohérence,
- mieux détecter les cédants et les repreneurs tout en améliorant le taux de reprise d'entreprises pérennes.

Par ailleurs, la Région peut proposer au département de s'associer à certaines démarches particulières.

Le Département s'inscrit notamment dans ce plan au travers de la pépinière d'entreprises départementale Novalia82, ou encore via les financements qu'il accorde à la plate-forme d'initiative locale Montauban Tarn-et-Garonne Initiative.

### **Article 6 – L'aide à l'innovation et à la Recherche et Développement :**

L'appui aux entreprises implique de soutenir notamment les efforts engagés dans le domaine de la recherche-développement et de l'innovation afin de :

- renforcer leur compétitivité et créer des emplois durables,
- les aider à anticiper et à faire face aux mutations technologiques et économiques,
- encourager la collaboration entre la recherche et l'industrie.

Dans cette perspective, le Département et la Région s'entendent pour coordonner leurs dispositifs d'aides à l'innovation en mettant en œuvre une charte « Innovation en Tarn-et-Garonne ».

Cette charte, dont le contenu sera précisé ultérieurement, permettra de définir les modalités de fonctionnement entre l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans l'innovation, et notamment MPI, OSEO Innovation, A.D.E.82 et la pépinière d'entreprises qu'elle anime (Novalia 82).

MPI et l'ADE82 pourront renforcer leur collaboration stratégique afin de développer leurs actions en faveur de la promotion de l'innovation au profit des PME, en synergie et au moyen d'actions qui s'articuleront autour de 4 axes :

- La diffusion technologique et le développement de l'innovation au profit des PME/PMI du Tarn et Garonne,
- La promotion des outils financiers au profit des entreprises primo accédantes à l'innovation,
- L'accompagnement et l'expertise technologique , en particulier au profit des entreprises de NOVALIA82,
- Des actions de veille et d'intelligence économique, de sensibilisation, d'animation et de communication, en complémentarité sur les filières stratégiques communes aux 2 agences.

Dans ce cadre, MPI interviendra sur l'expertise technologique et le management de l'innovation et ADE82 interviendra par le biais de sa connaissance du tissu économique départemental et la mission d'animation et de développement économique.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne soutient les pôles de compétitivité Aerospace vallée et Agrimip Innovation. Il pourra, en complément des aides de l'Etat et de la Région, participer au financement des projets de recherche issus du Département et qui ont fait l'objet d'une labellisation par les pôles.

### **Article 7 – Soutien aux entreprises**

Ce volet rassemble les dispositifs suivants décrits en annexe 3 :

- Les contrats d'appui et le contrat « Avenir Entreprise » construit en cohérence avec les interventions régionales. Ces contrats départementaux regroupent l'intégralité des interventions directes du Conseil Général en faveur des entreprises.

- Les opérations transversales (filiales/pôles) : il s'agit de soutenir des actions transversales ou lancées dans le cadre de filières et/ou pôles par des partenaires consulaires, associatifs ou groupements professionnels.

En matière d'immobilier d'entreprises, la Région et le Département poursuivent leurs efforts, avec pour objectifs principaux :

- valoriser toutes les formes d'économies riches en emplois qualifiés et durables,
- participer à l'aménagement du territoire en particulier en facilitant le financement de projets immobiliers de petite taille dans les zones où l'initiative privée est difficile à mobiliser,
- aider les projets structurants de création ou de développement d'entreprises participant à la valorisation des secteurs d'activités et/ou des territoires, essentiels à la dynamique économique du territoire.

### **Article 8 – Soutien territorial**

Cela regroupe les actions de la Région et du Conseil Général en faveur des projets économiques contribuant à l'aménagement du Territoire et notamment :

- politique d'action en faveur des zones d'activités élaborée en cohérence avec l'action de la Région en la matière,
- politique en faveur de l'installation et du maintien de commerces de proximité,
- politique d'aides en faveur des d'études de faisabilité économique,
- garantie d'emprunt en matière d'intervention économique,
- aides au maintien d'activités industrielles en milieu rural,
- soutien aux pépinières et hôtels d'entreprises,
- clusters territoriaux.

Ces dispositifs sont décrits en annexe 4

### **Article 9 : Evolution des dispositifs d'intervention**

La présente convention regroupe en annexes les fiches descriptives des dispositifs visés par cette convention : ces dispositifs n'étant pas tous définis, les annexes pourront être amendées ou complétées par avenant à la convention initiale.

### **Article 10 : Durée de validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature, soit la durée du Schéma Régional de Développement Economique. Cette convention annule et remplace la précédente convention d'application.

A

le

Le Président du Conseil régional

Martin MALVY

A

le

Le Président du Conseil général

Jean-Michel BAYLET

## **ANNEXES**

### **1 – PLAN DE PROMOTION DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL** 1 – 1 : collaboration ADE 82 – Midi-Pyrénées Expansion

### **2 – INNOVATION ET RECHERCHE - DEVELOPPEMENT**

- 2 – 1 : dispositif régional
- 2 – 2 : dispositif départemental

### **3 – Création et transmission reprise d'entreprises**

- 3 – 1 : dispositif régional
- 3 – 2 : dispositif départemental

### **4 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

#### **4 – 1 : dispositif régional**

- 4-1-1 : Contrats d'appui TPE-Artisanat / PME / ETI et GE et immobilier d'entreprises
- 4-1-2 : Aide au conseil stratégique
- 4-1-3 : Avances remboursables
- 4-1-4 : Actions collectives
- 4-1-5 : Manifestations et salons
- 4-1-6 : Conditions d'intervention

#### **4 – 2 : dispositif départemental**

- 4-2-1 : « Avenir Entreprise » - aide à l'investissement immobilier
- 4-2-2 : « Avenir Entreprise » - aide à l'investissement d'équipements industriels
- 4-2-3 : « Avenir Entreprise » - aide à l'investissement immatériel
- 4-2-4 : Crédits d'actions économiques – actions collectives
- 4-2-5 : Filière aéronautique : bourses d'études aux jeunes salariés en contrat de qualification
- 4-2-6 : Filière aéronautique : investissements matériels créateurs d'emplois
- 4-2-7 : Aides immobilières aux activités commerciales : modernisation du commerce rural

### **5 – Soutien TERRITORIAL**

#### **5 – 1 : dispositif régional**

- 5-1-1 : Zones d'activités
- 5-1-2 : Zones d'Intérêt Régional
- 5-1-3 : Fonctionnement des pépinières
- 5-1-4 : Pépinières et hôtels d'entreprises
- 5-1-5 : Clusters territoriaux
- 5-1-6 : Revitalisation rurale

#### **5 – 2 : dispositif départemental**

- 5-2-1 : Zones d'activités communales et intercommunales création, requalification et extension
- 5-2-2 : garantie d'emprunt en matière d'intervention économique
- 5-2-3 : Aides en faveur des études de faisabilité
- 5-2-4 : Aide au maintien d'activités industrielles en milieu rural
- 5-2-5 : Aide en faveur du commerce de proximité

## PLAN DE PROMOTION DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

<b>COORDINATION</b> <b>RÉGION</b> <b>DÉPARTEMENT</b>	<b>Plan d'action concerté ADE 82 / MPE</b>	<b>Fiche 1-1</b>
	<p>Préciser les objectifs, la stratégie et les modalités de collaboration entre ADE 82, liée par convention d'objectifs au Conseil Général du Tarn-et-Garonne, et Midi-Pyrénées Expansion, outil régional d'animation économique et de prospection, également liée au Conseil Régional Midi-Pyrénées par convention.</p>	
<i>Modalités</i>	<p><b>1- Partenariat</b></p> <p>ADE 82 et MPE (tous deux signataires de la charte « Investir et se développer en Midi-Pyrénées »), dans un souci d'efficacité et de transparence s'engagent à s'informer et /ou s'associer réciproquement sur les actions touchant à une problématique commune. De façon générale, pour toute action touchant à la prospection d'entreprises en France et à l'international / activités nouvelles, à la promotion et animation des filières économiques régionales, MPE considère ADE82 comme son partenaire privilégié. Réciproquement, ADE82 retient MPE comme partenaire privilégié à l'échelle régionale sur ces mêmes activités.</p> <p>Cette cohérence d'action nécessite également pour les deux agences de s'associer mutuellement aux actions collectives ou initiatives conduites sur leur territoire respectif ; par exemple pour Midi-Pyrénées Expansion : Plan de promotion des Zones d'Intérêt Régional, Animation du Réseau des Pépinières d'Entreprises, Plan Entreprendre Midi-Pyrénées (..) ; et pour ADE 82 : tous types d'actions concourant à la valorisation et au développement économique du département pour lesquelles le positionnement de l'agence régionale revêt un intérêt particulier.</p> <p><b>2 – Stratégies et Actions spécifiques</b></p> <p>ADE 82 et MPE s'engagent à définir une stratégie de marketing territorial et de prospection exogène conformément aux orientations et modalités définies par la convention d'application du Schéma Régional de Développement Economique établie entre le Conseil Général du Tarn-et-Garonne et le Conseil Régional Midi-Pyrénées.</p> <p>➤ <b>Marketing et promotion de l'offre territoriale</b></p> <p>Concernant la promotion de l'offre territoriale, les actions communes seront poursuivies et renforcées afin de faciliter la commercialisation des différents outils, notamment sur les Zones d'Intérêt Régional et les pépinières membres du Réseau. De plus, de façon plus globale, l'accompagnement des Pays et Communautés de Communes dans leurs projets de développement par les deux agences devra faire l'objet d'une information réciproque et d'une collaboration efficace afin de rendre aux collectivités le meilleur service possible.</p> <p>Des actions spécifiques pourront être développées par les agences départementale et/ou régionale à la demande des maîtres d'ouvrage concernés (exemple de la plateforme départementale Grand Sud Logistique).</p> <p>➤ <b>Thématiques retenues dans le cadre de la prospection, de la promotion et de l'animation sectorielle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technologies complexes et numériques (systèmes + hardware)</li> <li>- Technologies complexes et numériques (software : applications mobiles + TIC)</li> <li>- Environnement, Eau, Energie</li> <li>- Agro Industries</li> <li>- Activités manufacturières</li> <li>- Immobilier et services aux entreprises</li> <li>- Bio santé et bien être</li> <li>- Transports/systèmes/matériaux</li> </ul>	

Sur chacune de ces thématiques, MPE définira annuellement des plans d'actions qui pourront concerner la prospection et l'accueil d'investisseurs, l'animation et la structuration, la promotion et le marketing du territoire régional et de ses filières, le développement à l'international (salons, missions export).

MPE informera régulièrement l'ADE 82 des différentes actions envisagées afin de pouvoir associer au mieux l'agence et ses différents partenaires économiques :

Les principaux axes de collaboration avec l'ADE 82 concerneront :

- Aéronautique : action endogène pour renforcer le réseau des sous-traitants, plateforme , actions export...
- Logistique / Transport : avec le développement de Grand Sud logistique (promotion, prospection et accueil d'investisseurs)
- Les TIC /systèmes embarqués/automobile
- Centres d'appels (prospection et accueil)
- Convention de revitalisation (SFNA-In vivo)
- Agro-alimentaire (coopérative fruitière de Moissac)
- Eco activités

### **3 – Diagnostic partagé, Pilotage, Revues d'objectifs**

Un diagnostic partagé sera réalisé par les deux agences dès la mise en œuvre du second SRDE, afin d'évaluer les actions communes conduites sur les dernières années et d'éventuellement réfléchir à de nouvelles missions pour tenir compte de l'évolution de la situation économique des territoires.

Des réunions entre les deux agences, prévues notamment dans le cadre de la Charte « Investir et se développer en Midi-Pyrénées », permettront de faire le point régulièrement sur les actions mises en œuvre.

### **4- Relations presse**

ADE 82 et MPE s'engagent à établir des actions de communication concertées, notamment à destination de la presse écrite, pour les projets menés en commun et par voie de conséquence, sur les résultats obtenus.

## INNOVATION ET RECHERCHE – DEVELOPPEMENT

DISPOSITIF RÉGIONAL

Contrat d'appui Innovation Midi-  
Pyrénées

Fiche 2-1

**Objectif** : soutenir les projets d'innovation individuels ou collaboratifs (dans le cadre d'appels à projets) des entreprises

**Typologie des entreprises éligibles** : TPE – PME – ETI – GE

**Secteurs d'activités éligibles :**

- Entreprises industrielles ; agro-industries ; entreprises artisanales de production ; industries du recyclage, de valorisation des déchets et éco-activités, services de haut niveau technologique à l'industrie ;
- TPE-Artisanat/PME de tout secteur d'activité faisant état de + de 20 créations d'emplois durables et effectives sur le territoire régional sur 3 ans et présentant un intérêt stratégique pour le territoire (hors services financiers, professions libérales, banques, assurances et commerces)

**Modalités d'intervention :**

- TPE-Artisanat / PME / ETI (250 à 5 000) : subventions et/ou avances remboursables à taux nul
- GE uniquement dans le cadre projets d'implantation ou immobilier présentant un enjeu stratégique pour la région en terme d'ancrage et de développement territorial, et de développement des sous-traitants régionaux : subvention et/ou avances remboursables à taux nul
- GE dans le cadre de projets de développement stratégiques majeurs pour le territoire régional (en terme de maintien ou de développement de l'emploi dans les territoires et de développement des sous-traitants régionaux) ou les projets de recherche et développement innovation collaboratifs : avance remboursable uniquement

**Assiette éligible :**

- coûts des amortissements des instruments et matériels utilisés pour le programme RDI
- salaires bruts chargés des cadres/ingénieurs, techniciens et autres personnels directement affectés au programme de RDI. Salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié affecté à l'opération.
- coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques, des brevets et licences d'exploitation, coûts de services de conseil et expertises
- coûts de services de conseil en innovation
- autres frais d'exploitation
- autres dépenses internes et externes directement liées à l'opération. L'entreprise ne peut confier à un seul sous-traitant ou à plusieurs sous-traitants, respectivement plus de 30% et plus de 50% des dépenses internes du programme. Frais généraux sous conditions.
- études amont et autres coûts liés à la prise en compte des impacts environnementaux ainsi que les surcoûts liés à la mise en œuvre de mesures compensatoires

**Plafonds** : Subvention Région plafonnée à 1 M€ / entreprise sur 2 ans

**Taux maximum des subventions :**

- TPE-Artisanat : 45 % innovation individuelle et 60 % innovation collaborative
- PME : 35 % innovation individuelle et 50 % innovation collaborative
- ETI et GE : 25 % innovation individuelle et 40 % innovation collaborative

## INNOVATION ET RECHERCHE – DEVELOPPEMENT

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

**Aide aux programmes de recherche et de développement labélisés par les pôles de compétitivité**

Fiche 2-2

### **NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

Toutes dépenses engagées par une entreprise dans le cadre d'un programme de recherches et de développement labélisé par le comité de sélection d'un pôle de compétitivité

### **BENEFICIAIRES**

Toutes entreprises ressortissantes du département de Tarn-et-Garonne dont l'activité relève d'un pôle de compétitivité.

### **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Le taux d'intervention du Conseil Général sera modulé en fonction de l'intérêt du projet, des participations financières de l'Etat et des autres collectivités.

Le montant de la subvention du Département est plafonné à hauteur de 50 % de la subvention régionale.

Le taux maximum d'aides publiques mobilisables dans le cadre de ce type de projet sont les suivants :

	Taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus
Groupes (supérieurs à 250 salariés)	30,00%
Petites et moyennes Entreprises PME (jusqu'à 250 salariés)	45,00%

### **CONDITION PARTICULIERE**

Le financement départemental ne pourra être engagé qu'après qu'après instruction technique du projet par les services de l'Etat dans le cadre Groupe Technique Interministériel ;

Le Conseil Général sera co-financeur au côté de l'Etat et de la Région

(Délibération du 16 Novembre 2007)

CREATION TRANSMISSION REPRISE		
DISPOSITIF RÉGIONAL		Fiche 3-1

CREATION TRANSMISSION REPRISE		
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL	TRANSMISSION / REPRISE DE FONDS ARTISANAUX	Fiche 3-2
<p><b>NATURE DES OPERATIONS PRISES EN COMPTE</b> Reprise par des jeunes professionnels d'entreprises artisanales exploitées dans des zones ayant signé un contrat de développement des terroirs.</p> <p><b>BENEFICIAIRES</b> Futurs artisans désireux de reprendre une entreprise existante qui justifient d'une des qualifications rendues nécessaires par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996.</p> <p><b>FINANCEMENT DEPARTEMENTAL</b> Avance remboursable de 15 % de l'assiette constituée du matériel existant et des investissements nouveaux à réaliser.</p> <p>L'assiette est plafonnée à 30 500 €. Le taux d'intérêt de l'avance sera celui défini conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 23 janvier 1996 du Ministère de l'Economie et des Finances.</p> <p>Afin d'alléger les charges fixes des premiers mois de la reprise, un différé de remboursement de six mois sera appliqué. La durée de remboursement de l'avance est fixée au cas par cas dans une fourchette de 12 à 48 mois.</p> <p><b>CONDITIONS PARTICULIERES</b> Critères généraux de viabilité économique à remplir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'impact économique sur la zone concernée,</li> <li>- l'équilibre financier de la reprise,</li> <li>- la viabilité économique de la future entreprise.</li> </ul> <p>Les dossiers présentés feront l'objet d'une analyse au cas par cas.</p> <p>(Délibération du 7 février 1997)</p>		

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF REGIONAL

**Contrat d'appui Midi-Pyrénées  
TPE-Artisanat/PME/GE et Immobilier  
(hors innovation)**

Fiche 4-1-1

**Objectif** : soutenir un projet de développement industriel ambitieux s'inscrivant dans la durée.

**Typologie des entreprises éligibles** : TPE/Artisanat – PME – ETI – GE

**Secteurs d'activités éligibles :**

- Entreprises industrielles ; agro-industries ; entreprises artisanales de production ; industries du recyclage, de valorisation des déchets et éco-activités, services de haut niveau technologique à l'industrie ;
- TPE-Artisanat/PME de tout secteur d'activité faisant état de + de 20 créations d'emplois durables et effectives sur le territoire régional sur 3 ans et présentant un intérêt stratégique pour le territoire (hors services financiers, professions libérales, banques, assurances et commerces)

**Modalités d'intervention :**

- TPE-Artisanat / PME / ETI : subventions et/ou avances remboursables à taux nul et/ou garanties (garanties uniquement pour les TPE/PME).
- GE uniquement dans le cadre projets d'implantation ou immobilier présentant un enjeu stratégique pour la région en terme d'ancrage et de développement territorial, et de développement des sous-traitants régionaux : subvention et/ou avances remboursables à taux nul
- GE dans le cadre de projets de développement stratégiques majeurs pour le territoire régional en terme de maintien ou de développement de l'emploi dans les territoires et de développement des sous-traitants régionaux : avance remboursable uniquement

**Assiette éligible :**

- Interventions de prestataires externes d'une durée supérieure à 5 jours. Dépenses plafonnées à 1 200 € HT/jour de consultant
- Création de fonction nouvelle de poste d'encadrement. Plancher rémunération brute annuelle : 28 000 € par an. Salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié. Non cumulable avec aide matérielle.
- Matériels et immobilier lié (limité à 30 % de l'assiette). Matériel reconditionné sous certaines conditions
- Immobilier et terrain isolé : Cofinancement obligatoire à parité sur crédit Région des autres collectivités. Exclusion des investissements réalisés sur l'aire urbaine de Toulouse (unité urbaine au sens INSEE).
- Etudes amont et autres coûts liés à la prise en compte des impacts environnementaux ainsi que les surcoûts liés à la mise en œuvre de mesures compensatoires
- Coût de rachat des actifs (sauf si ces actifs ont déjà été aidés) dans le cas de la reprise d'un établissement fermé ou qui aurait fermé sans cette reprise

**Plafonds** : Subvention Région plafonnée à 1 M€ / entreprise sur 3 ans

**Plancher de l'assiette éligible** : 50 K€

**Taux maximum des subventions :**

TPE-Artisanat : 35 % en zone AFR et 20 % hors zone AFR

PME : 25 % en zone AFR et 10 % hors zone AFR

ETI et GE : 15 % en zone AFR et 10 % hors zone AFR dans la limite de 200 K€ par entreprise sur une période de 3 ans (règlement européen De Minimis)

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF REGIONAL

Aide au conseil stratégique

Fiche 4-1-2

**Objectif** : Développer la dimension stratégique des projets de développement des entreprises, stimuler le développement à l'international, favoriser l'émergence de projets de recherche et développement d'envergure et stimuler l'innovation sociale et environnementale dans les entreprises. Ce dispositif pourra être mobilisé à tout moment lors de la phase d'instruction d'un dossier de contrat d'appui à la demande de l'entreprise ou de la Région.

**Typologie des entreprises éligibles** : TPE/artisanat – PME – ETI sous conditions

**Secteurs d'activités éligibles** : Entreprises industrielles ; agro-industries ; entreprises artisanales de production ; industries du recyclage, de valorisation des déchets et éco-activités, services de haut niveau technologique à l'industrie.

**Modalités d'intervention** :

Subventions. ETI éligible uniquement dans le cadre de projets d'envergure présentant un enjeu structurant pour le territoire (régime « De Minimis »)

**Assiette éligible** :

Coûts des prestataires externes pour des interventions supérieures à 5 jours (audits longs) pour :

- l'élaboration du plan de développement stratégique à 2 ou 3 ans et dans ses démarches d'internationalisation,
- des diagnostics ou études stratégiques relatifs aux TIC
- des pré-diagnostics / études de faisabilité pour la mise en place d'une démarche environnementale, notamment la mise en place d'un système de management environnemental (SME),
- des études dans le cadre de démarches d'innovation sociale, de design industriel, des études juridiques pour le franchissement de seuil, pour l'accès des PME à la propriété intellectuelle, des actions de veille industrielle et d'intelligence économique.
- parcours de normalisation
- l'analyse de risque financier

**Plafonds** : Subvention Région plafonnée 50 000 € (plafond de 1 200 € HT/jour de consultants)

**Taux maximum des subventions** :

L'intensité de l'aide ne peut excéder 50 % de l'assiette éligible.

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF REGIONAL

Avances remboursables

Fiche 4-1-3

**Objectif :** Soutenir les projets industriels à fort potentiel par voie d'avance remboursables

**Typologie des entreprises éligibles :** TPE/Artisanat – PME – ETI – GE

**Secteurs d'activités éligibles :**

- Entreprises industrielles ; agro-industries ; entreprises artisanales de production ; industries du recyclage, de valorisation des déchets et éco-activités, services de haut niveau technologique à l'industrie ;
- TPE-Artisanat/PME de tout secteur d'activité faisant état de + de 20 créations d'emplois durables et effectives sur le territoire régional sur 3 ans et présentant un intérêt stratégique pour le territoire (hors services financiers, professions libérales, banques, assurances et commerces)

**Modalités d'intervention :** Avance remboursable, sans intérêt ni redevances, recouvrables en tout état de cause, combinée avec un prêt bancaire classique (autofinancement possible sous réserve d'une analyse de risque externe). Pour les TPE/PME, possibilité de mobiliser en complément des garanties bancaires sur ce prêt (fonds de garanties SIAGI ou OSEO).

- TPE/PME et ETI sur les projets à fort potentiel de croissance ou concourant à structurer dans la durée l'environnement économique local
- Grandes Entreprises : projets d'implantation, projets de développement stratégiques majeurs pour le territoire régional (en terme de maintien ou de développement de l'emploi dans les territoires et de développement des sous-traitants régionaux) ou projets de recherche et développement innovation collaboratifs

**Assiette éligible :** Investissements matériels, immobiliers, immatériels (uniquement TPE-PME) et de Recherche et Développement ou d'Innovation. Les investissements d'occasion et de remplacement ne sont pas éligibles. Exclusion des investissements immobiliers réalisés sur l'aire urbaine de Toulouse (unité urbaine sens INSEE). Cf. contrats d'appui Midi-Pyrénées TPE/PME/GE, Immobilier et Innovation.

**Plafonds :** Avance remboursable Région plafonnée à 2 M€ sur 2 ans (seuil minimum de l'avance 100 K€)

**Taux maximum des avances remboursables :** Le montant de l'avance remboursable se calcule en équivalent subvention brut. Cet équivalent subvention est fonction de la nature, de la durée de l'avance, de la date d'octroi, de la cotation bancaire de l'entreprise, du risque, du différé etc. L'équivalent subvention de l'avance est soumis au respect des taux d'intervention réglementaires des contrats d'appui Midi-Pyrénées TPE-artisanat/PME/GE, Immobilier et Innovation présentés ci-avant. Le plafond de l'intervention est celui en vigueur le jour de la CP.

**Modalités de versement :**

- o Un premier versement de 35 % du montant accordé est mandaté au bénéficiaire à la signature de la convention et de l'échéancier de remboursement et sur production d'une attestation de démarrage du programme,
- o Un 2ème versement de 35 % du montant accordé est mandaté au bénéficiaire sur production par ce dernier des justificatifs des dépenses acquittées et totalisant un minimum de 35 % de l'investissement,
- o Un 3ème versement de 15 % maximum du montant accordé est mandaté au bénéficiaire sur production par ce dernier des justificatifs des dépenses acquittées et totalisant un minimum de 85 % de l'investissement ; il est calculé proportionnellement au coût total prévisionnel éligible visé à l'article 4 dans la limite du montant maximum accordé et déduction faite des acomptes versés
- o Le solde de l'aide est mandaté sur la base de la production de l'ensemble des justificatifs de dépenses ; il est calculé proportionnellement au coût total prévisionnel éligible visé à l'article 4 dans la limite du montant maximum accordé et déduction faite des acomptes versés. A ce stade, le bénéficiaire doit justifier de l'acquittement de 100 % des dépenses de son programme d'investissement.

**Modalités de recouvrement :** Différé de 18 mois à compter de la date de fin du programme. Date de démarrage du remboursement fixée dans la convention non modifiable (même si la date de fin de programme est décalée). Remboursement du prêt sur 5 ans par échéances semestrielles

**Durée maximale de la procédure :** 9,5 ans.

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF REGIONAL

Actions collectives

Fiche 4-1-4

### **Objectif :**

Soutenir les actions collectives structurantes et innovantes à caractère sectoriel ou thématique visant à favoriser l'évolution des PME dans leur environnement

### **Bénéficiaires :**

**Bénéficiaire direct :** Consulaires, Organismes ou syndicats professionnels, Agences de développement, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, groupements d'entreprises, EPIC.

**Bénéficiaire indirect :** TPE-Artisanat et PME

Secteurs d'activités éligibles : entreprises industrielles ; agro-industries ; entreprises artisanales de production ; industries du recyclage, de valorisation des déchets et éco-activités, services de haut niveau technologique à l'industrie, activités de services à la personne. Les activités de commerces réalisant un CA <1M€ /an.

### **Modalités :**

Subvention accordée au porteur de l'action collective, par la prise en charge d'une partie des dépenses internes et externes nécessaires à la réalisation de l'action.

### **Assiette éligible / critères :**

- dépenses internes liées à l'opération (dépenses d'animation de conseil, frais de déplacement, exclusion des frais généraux). Pour les dépenses de rémunération, l'assiette éligible retenue pour le calcul de l'aide est le salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié affecté à l'opération, corrélé aux heures payées
- dépenses externes de conseil et d'animation : les dépenses sont plafonnées à 1 200 € Hors Taxes par jour de consultant,
- études, communication, et actions de sensibilisation,
- achats de logiciels, de licences, de documentations et acquisitions de bases de données.

Les dépenses internes ne doivent pas dépasser 50% de l'assiette éligible.

Dans le cas particulier de porteurs de projets disposant de ressources publiques stables (collectivités territoriales, chambres consulaires...), la subvention apportée au titre d'une action collective ne se substitue pas au financement normal de la structure. En particulier, les frais de personnel permanent ne pourront être pris en compte qu'à hauteur de leur mobilisation effective pour la mise en œuvre de l'action soutenue et dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus. Les factures inférieures à 100 € sont exclues.

**Montant / Taux / plafonds :** le taux d'aide publique maximum est de 80% de l'assiette éligible. Le taux d'aide sur crédit région est de 50 % maximum.

### **Conditions / critères d'appréciation :**

- caractère structurant de l'opération à l'échelle d'un territoire, de la Région ou d'une filière.
- fourniture d'une grille de développement durable pour tout projet dépassant le seuil de 100 000 € d'aide communautaire.
- les bénéficiaires ne disposant pas de certification en matière environnementale lors du dépôt du dossier ont l'obligation de s'engager dans une démarche visant à réduire leur empreinte environnementale sur au moins un point d'amélioration (maîtrise des intrants, maîtrise des émissions et rejets, maîtrise des nuisances et risques sanitaires, valorisation des déchets...). Cet engagement donnera lieu à une appréciation lors du dépôt du dossier de la méthodologie proposée et à appréciation de sa mise en œuvre lors de la clôture de l'opération.

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF REGIONAL

Manifestations et salons

Fiche 4-1-5

**Objectif** : Valoriser les entreprises et les produits régionaux aux niveaux régional et national

**Descriptif** :

Salon ou manifestation régional sectoriel : salon réalisé à l'échelle d'un département ou au niveau régional destiné principalement à un public local ou régional  
Forums et manifestations relevant du plan entrepreneur  
Evénements régionaux d'envergure internationale et Grands salons internationaux en France  
Participation au minimum de 5 PME régionales à l'action. Le porteur organise un stand collectif sur un salon professionnel français pour les entreprises de Midi-Pyrénées.

**Bénéficiaires** :

**Bénéficiaire direct** : Consulaires, Organismes professionnels, Agences de développement, collectivités territoriales et leurs groupements, Associations

**Bénéficiaire indirect** : TPE-Artisanat et PME

Secteurs d'activités éligibles : entreprises industrielles ; agro-industries ; entreprises artisanales de production ; industries du recyclage, de valorisation des déchets et éco-activités, services de haut niveau technologique à l'industrie.

**Modalités** :

Subvention accordée au porteur de l'action collective (manifestation, stand sur salon) par la prise en charge d'une partie des dépenses internes et externes nécessaires à la réalisation de l'action.

**Assiette éligible / critères** :

- Dépenses internes liées à l'opération (dépenses d'animation de conseil, frais de déplacement du porteur, exclusion des frais généraux). Pour les dépenses de rémunération, l'assiette éligible retenue pour le calcul de l'aide est le salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié affecté à l'opération, corrélé aux heures payées
- Dépenses externes de conseil et d'animation : les dépenses sont plafonnées à 1 200 € Hors Taxes par jour de consultant,
- Études, documentation
- Frais de conception et d'aménagement de stand, de location de m<sup>2</sup>, inscription au salon, dépenses de logistique et de maintenance du stand
- Frais de communication liée à la manifestation ou au salon (plaquette, kakemono, poster...) : présence obligatoire du logo de la Région

Les factures inférieures à 100 € sont exclues.

**Montant / Taux / plafonds** : Le taux d'aide publique est de 80% de l'assiette éligible et l'aide Région ne peut excéder 50 %

Plafonnement de l'aide pour les salons ou manifestation régional sectoriel à 4 000 €. Plafonnement de l'aide sur les Grands salons internationaux en France à 50 % des frais réels supportés par l'entreprise et à 3 000 € par entreprise.

**Conditions / critères d'appréciation** :

- caractère structurant de la manifestation, du salon, à l'échelle d'un territoire, de la Région ou d'une filière
- fourniture d'une grille de développement durable pour tout projet dépassant le seuil de 100 000 € d'aide communautaire
- les bénéficiaires ne disposant pas de certification en matière environnementale lors du dépôt du dossier type norme ISO, écolabel ont l'obligation de s'engager dans une démarche visant à réduire leur empreinte environnementale sur au moins un point d'amélioration (maîtrise des intrants, maîtrise des émissions et rejets, maîtrise des nuisances et risques sanitaires, valorisation des déchets...). Cet engagement donnera lieu à une appréciation lors du dépôt du dossier de la méthodologie proposée et à appréciation de sa mise en œuvre lors de la clôture de l'opération.

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF RÉGIONAL

Conditions d'intervention

Fiche 4-1-6

### Conditions d'éligibilité : (tout défaut conduit au rejet du dossier) :

« situation financière saine, situation fiscale ou sociale, conformité au regard du droit du travail, réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation, information des salariés de l'accompagnement de la Région et/ou du FEDER, grille de critères d'éco-conditionnalité, grille de développement durable au-delà de 100 K€ d'aide Région et/ou FEDER, bilan carbone pour tous les projets d'investissements matériels et immobiliers conduisant à une aide régionale et/ou FEDER supérieure à 100 000 €, norme BBC pour tout soutien à la construction d'un bâtiment tertiaire, atteinte de la classe C de performance énergétique pour tout soutien à la rénovation d'un bâtiment tertiaire, document précisant les modalités de prise en compte de l'artificialisation des sols et la limitation de l'impact environnemental en période de chantier pour tout soutien à la construction d'un bâtiment, dossier d'avant projet définitif ou du dossier de projet pour tout soutien à la rénovation d'un bâtiment. Pour les TPE/PME de moins de 250 salariés, engagement sur au moins un point d'amélioration de leur empreinte environnementale, pour les entreprises de 250 à 2000 salariés, à défaut de certification (type norme 14000, ecolabel etc) engagement des entreprises à réaliser un diagnostic environnemental ou de développement durable et sur au moins un point d'amélioration de leur empreinte environnementale, pour les entreprises de plus de 2 000 salariés, obligation d'être certifiées en terme de management environnemental et prise en compte de au moins un point d'amélioration de leur empreinte environnementale, aides antérieures soldées, réalisation et retombées économiques du projet en Midi-Pyrénées. Les projets impliquant des délocalisations ne peuvent bénéficier d'aucune aide de la Région, de même que ceux qui impliquent des déménagements d'entreprises d'un département de Midi-Pyrénées vers un autre ou des zones rurales vers les zones urbaines, sauf accord express entre la commune de départ et la commune d'implantation »

### Critères d'appréciation (visant à proposer la hauteur de l'intervention régionale et pouvant le cas échéant conduire à un rejet)

« incitativité financière : elle est appréciée au regard de la taille de l'entreprise, de l'effort financier engagé par l'entreprise sur le programme, de la détention capitalistique, du niveau de Capacité d'Auto Financement (CAF), de la trésorerie, du niveau d'endettement etc. Les critères indicatifs suivants seront notamment appréciés : le montant des produits financiers annuels sur les trois derniers exercices au regard du montant potentiel de l'aide, le montant total des dividendes versés sur les trois derniers exercices au regard de la CAF de l'entreprise, le montant total des dividendes versés sur les trois derniers exercices et servant uniquement à la rémunération des actionnaires au regard de la subvention sollicitée, la rémunération totale des dirigeants actionnaires compte tenu à la fois des salaires perçus et des dividendes ; Solidité financière de l'entreprise et capacité à rembourser l'aide ; Effet de levier de l'aide sur les co-financements privés ; Zone d'implantation de l'entreprise (zone d'emploi de Toulouse, autre centre urbain de la Région, zone rurale) ; Situation particulière de l'entreprise (création, transmission reprise, reconversion, plan de continuation, entreprise sous statut SCOP etc) ; Potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et intensité des retombées économiques (emplois créés, maintenus, volume d'activité développé...) ; Intérêt stratégique et ou structurant du projet pour la filière ; Existence d'un volet international du projet ; Mise en place de bonnes pratiques suggérées dans le cadre de la Responsabilité sociétale des entreprises, notamment ISO 26000 ; Niveau d'innovation sociale de l'entreprise au-delà de l'exigence réglementaire ; Niveau d'innovation environnementale de l'entreprise au-delà de l'exigence réglementaire ; Intégration de l'entreprise dans une action collective ou une action filière ; Caractère innovant du projet »

### Exigences conventionnelles : (pouvant conduire à refus de paiement ou à un remboursement de l'aide en cas de non respect)

« Maintien des emplois aidés (création fonction nouvelle) pendant 3 ans ; Maintien pendant 5 ans à compter de la date de fin de programme des emplois à contrat à durée indéterminé au niveau mentionné par le dernier bilan clos à la date de dépôt de la demande ; Maintien pendant 5 ans les actifs aidés par la Région sur le site ayant bénéficié de l'aide ; Exigences financières éventuelles (blocage des dividendes, augmentation des fonds propres ou du capital social, etc.) ; Preuve de l'information des salariés de l'accompagnement de la Région et/ou du FEDER dans la réalisation de ses projets lors du paiement du 1<sup>er</sup> acompte ; information de la Région de toutes modifications majeures intervenant lors de la réalisation du projet ; transmission par l'entreprise lors du paiement du solde du bilan de la mise en œuvre de son engagement sur au moins un point d'amélioration de son empreinte environnementale ; Pour les entreprises de 250 à 2000 salariés, non certifiées, transmission lors du paiement du 1<sup>er</sup> acompte du diagnostic environnemental ou de développement durable ; Pour tous les projets d'investissements matériels et immobiliers conduisant à une aide régionale et/ou FEDER supérieure à 100 000 €, transmission par l'entreprise lors de la première demande de paiement du bilan carbone avec présentation des mesures compensatoires si le bilan carbone est défavorable

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

**CONTRAT AVENIR ENTREPRISE**  
Aide à l'investissement immobilier

Fiche 4-2-1

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Projet d'acquisition, de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés à l'installation d'entreprises

### BENEFICIAIRES

Entreprises artisanales ou industrielles relevant des secteurs :

- de la production
- de la logistique
- du transports de marchandises
- du commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises
- des services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles agro-alimentaires

Les bénéficiaires pourront être soit l'entreprise directement, soit un tiers mandaté par elle (société de crédit bail ou commune). Dans ce dernier cas, les tiers mandatés devront répercuter la totalité des aides qu'ils reçoivent à l'entreprise pour laquelle ils agissent.

L'entreprise signe un contrat de partenariat sur 3 ans « Contrat Avenir Entreprise » avec le Conseil Général

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le taux de participation du département sera fixé, au cas par cas, en fonction du projet et des participations des autres collectivités. L'intervention départementale sur les projets immobiliers ne pourra excéder 100 000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.

En tout état de cause, le montant cumulé des aides publiques sur les projets d'entreprises ne pourront pas excéder la limite des taux plafond d'aides publiques à savoir :

	<b>Taux daides</b>
Grandes Entreprises (supérieures à 250 salariés)	Règle « de minimis »*
Moyennes Entreprises (entre 50 et 250 salariés)	10,00%
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	20,00%
Entreprises du secteur Agro-industriel	40,00%

\* Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soit la forme et l'objectif des aides)

(Délibération du 16 novembre 2007 modifiée par la délibération du 26 juin 2009)

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

### CONTRAT AVENIR ENTREPRISE

Aide à l'investissement d'Équipements Industriels

Fiche 4-2-2

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Investissements en matériel de production (neuf ou reconditionné à neuf)

Sont exclues des dépenses subventionnables, les acquisitions de véhicules (voitures, camions) ainsi que les matériels de bureautique classique.

### BENEFICIAIRES

Entreprises artisanales ou industrielles relevant des secteurs :

- de la production
- de la logistique
- du transports de marchandises
- du commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises
- des services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles agro-alimentaires

Les bénéficiaires pourront être soit l'entreprise directement, soit un tiers mandaté par elle (société de crédit bail ou commune). Dans ce dernier cas, les tiers mandatés devront répercuter la totalité des aides qu'ils reçoivent à l'entreprise pour laquelle ils agissent.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le taux de participation du département sera fixé, au cas par cas, en fonction du projet et des participations des autres collectivités. Il ne pourra pas dépasser le tiers du taux maximum d'aides publiques à savoir :

	Taux aides
Grandes Entreprises (supérieure à 250 salariés)	Règle « de minima »*
Moyennes Entreprises (entre 50 et 250 salariés)	10,00%
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	20,00%
Entreprises du secteur Agro-industriel	40,00%

\* Le montant total des aides de minimas octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soit la forme et l'objectif des aides)

(Délibération du 16 novembre 2007 modifiée par la délibération du 26 juin 2009)

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

**CONTRAT AVENIR ENTREPRISE**  
Aide à l'investissement immatériel

Fiche 4-2-3

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Etudes confiées par une entreprise à un prestataire de service spécialisé :
- Diagnostic approfondi d'une ou plusieurs fonctions de l'entreprise débouchant sur des propositions précises et opérationnelles,
- Etudes de restructuration engagées afin de soutenir les entreprises industrielles et artisanales en difficultés
- Etudes pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale
- Audits diagnostics ou autres types d'études de positionnement
- Programmes de recherche et développement pour la mise au point de nouvelles techniques, produits
- Diagnostic GEODE de la Banque de France
- Autres études nécessaires à la réalisation d'un projet

### BENEFICIAIRES

Entreprises artisanales ou industrielles relevant des secteurs :

- de la production
- de la logistique
- du transport de marchandises
- du commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises
- des services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles agro-alimentaires

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Subvention de 20 % du coût hors taxes des études et des diagnostics avec un plafond de subvention de 10 000 €

En tout état de cause, le montant cumulé des aides publiques sur les projets d'entreprises ne pourront pas excéder la limite des taux plafond d'aides publiques à savoir :

	<b>Taux daides</b>
Grandes Entreprises (supérieures à 250 salariés)	Règle « de minimis »*
Moyennes Entreprises (entre 50 et 250 salariés)	10,00%
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	20,00%
Entreprises du secteur Agro-industriel	40,00%

\* Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soit la forme et l'objectif des aides)

(Délibération du 16 novembre 2007 modifiée par la délibération du 26 juin 2009)

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

CREDITS D'ACTION ECONOMIQUE –  
Actions collectives

Fiche 4-2-4

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Les crédits d'action économique ont pour objectif de financer des opérations en vue de :

- soutenir l'organisation et la promotion de filières de production et de transformation dans le département
- améliorer l'environnement des entreprises du Tarn-et-Garonne et les services qui leur sont offerts
- animer le tissu économique local en favorisant son ouverture vers l'extérieur

### BENEFICIAIRES

Les programmes engagés à l'initiative du Conseil Général ou de ses partenaires tels les chambres consulaires, les associations, les collectivités locales, les groupements professionnels...

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- jusqu'à 100 % du coût du programme quand il s'agit d'une opération conduite à l'initiative du Conseil Général
- 30 % du coût hors taxe des programmes si le partenaire donne une participation au moins égale à celle du Conseil Général

### CONDITION PARTICULIERE

L'inscription des crédits d'action économique se fait soit :

- sur la base d'une programmation annuelle indicative adressée avant le 30 septembre au Conseil Général
- sur la base de demandes ponctuelles présentant un dossier opérationnel adressé en cours d'exercice au Conseil Général

(Délibération en date du

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL**

**FILIERE AERONAUTIQUE**  
**Bourses d'études aux jeunes salariés**  
**en contrat de qualification**

**Fiche 4-2-5**

### **NATURE DE L'AIDE**

Bourse d'études

### **BENEFICIAIRES**

Jeune salarié suivant la formation d'opérateur machine à commande numérique dans le cadre d'un contrat de qualification

### **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

- 152 € par mois sur une période de six mois

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

En deux exemplaires :

- copie du contrat de qualification
- relevé d'identité bancaire
- justificatif de domicile

(Délibération du 26 juin 2001)

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

**FILIERE AERONAUTIQUE**  
**Investissements matériels créateurs  
d'emplois**

Fiche 4-2-6

### **NATURE DE L'AIDE**

Accompagnement des investissements matériels liés à la création d'emploi

### **BENEFICIAIRES**

Entreprises relevant du secteur aéronautique

### **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

3 810 € par emploi créé à concurrence de 152 450 € d'investissement matériel réalisé

(Délibération du 30 juin 2001)

## SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

**AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES  
COMMERCIALES :**  
**Modernisation du commerce rural**

Fiche 4-2-8

### **NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

Modernisation de commerces existants dans des territoires ruraux

### **BENEFICIAIRES**

Les commerces à activités multiples tels que : épiceries, boulangeries, charcuteries, boucheries... dont les exploitants :

- sont les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée
- souhaitent procéder à des travaux de modernisation ou de mise aux normes

### **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

- Dépenses subventionnables : coût HT des travaux plafonnés à 33 350 €
- Taux de subvention : 30 % avec une subvention maximum de 10 000 €

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

Les dossiers seront examinés au cas par cas et devront préalablement avoir recueilli l'avis de la chambre de commerce et/ou de celle des métiers

(Délibération du 27 janvier 1999 – FDIE et du 16 novembre 2007 – Avenir Entreprise)

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIF RÉGIONAL</b>	<b>Zones d'activités de niveau 1</b>	<b>Fiche 5-1-1</b>
<p><b>Principes généraux :</b> Soutenir la réalisation, extension ou requalification de zones d'activités industrielles ou artisanales d'intérêt intercommunal</p> <p><b>Bénéficiaires:</b> Etablissements publics de coopération intercommunale, SEM d'aménagement, Syndicats mixtes, Sociétés Publiques Locales, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement.</p> <p><b>Nature des projets éligibles :</b> Création, extension, et requalification de zones, à l'exclusion des projets ou des parcelles à caractère commercial. Projets situés hors agglomération toulousaine.</p> <p><b>Conditions d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'un schéma territorial des infrastructures économiques (STIE) constitue le préalable obligatoire à l'examen de toute demande d'aide régionale.</li> <li>- Une offre de service minimale est requise en matière de traitement des déchets, d'assainissement, de signalisation.</li> <li>- L'équipement en haut débit revêt un caractère obligatoire, s'il existe sur le territoire une offre technique dans ce domaine.</li> <li>- tout projet supérieur à 10 ha devra réaliser préalablement une étude de faisabilité prévoyant notamment un volet urbain, paysager et architectural intégrant les enjeux environnementaux du site.</li> </ul> <p>Tout projet sollicitant une subvention supérieure ou égale à 100 K€ devra présenter un bilan carbone neutre ou favorable et l'intégration, le cas échéant, de mesures compensatoires.</p> <p><b>Dépenses éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes préalables de définition d'un schéma territorial des infrastructures économiques</li> <li>• Etudes préalables de faisabilité de la zone</li> <li>• Dépenses d'aménagement</li> <li>• Dépenses de requalification de la zone</li> </ul> <p><b>Nature de l'intervention financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables de définition d'un schéma territorial des infrastructures économiques : 30 % du coût de l'étude pour un coût global plafonné à 50 000 € TTC</li> <li>- Etudes préalables de faisabilité de la zone : 50 % du coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC.</li> <li>- Dépenses d'aménagement : 15 % maximum du déficit prévisionnel de l'opération pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT le m<sup>2</sup>, plafonnée à 300 000 € .</li> </ul>		

## SOUTIEN TERRITORIAL

DISPOSITIF RÉGIONAL

Zones d'activités d'Intérêt Régional

Fiche 5-1-2

### **Principes généraux :**

En règle générale, la Région ne financera qu'une seule Zone d'Intérêt Régional (ZIR) à l'échelle d'un Pays ou d'un Parc Naturel régional.

La Région pourra toutefois être amenée :

- à financer une seconde ZIR lorsque la 1<sup>ère</sup> ZIR présente un taux de commercialisation supérieur à 75 % de la surface cessible aménagée sans possibilité d'extension future.
- à financer, au cas par cas, au taux d'intervention des ZIR, les opérations d'aménagement de zones nécessaires à l'extension d'entreprises industrielles employeurs majeurs d'un territoire, lorsqu'elles contribuent à la création significative d'emplois.

La liste des ZIR pouvant faire l'objet d'un soutien de la Région sera arrêtée par délibération de la Commission Permanente pour une période de 3 ans.

### **Bénéficiaires:**

Etablissements publics de coopération intercommunale ou structure mandatée : SEM d'aménagement, EPL, SPL, Syndicats mixtes.

### **Nature des projets éligibles :**

Création, extension, et requalification de zones, à l'exclusion des projets ou des parcelles à caractère commercial. Projets inscrits dans un STIE et situés hors aire urbaine de Toulouse.

Le périmètre de la zone doit porter sur une **surface minimum de 15 ha aménagés**.

### **Conditions d'intervention :**

Les projets devront notamment prévoir :

Une économie générale des surfaces consommées (coefficient d'emprise au sol, permettant au moins 50 % de surface constructible).

Un traitement paysager adapté

La récupération des eaux de pluie,

La réalisation de parkings perméables.

Un cahier de recommandations architecturales et paysagères à destination des futurs propriétaires traduit dans le Cahier des Charges de Cession des terrains

Une connexion à la fibre optique s'il existe une offre technique dans le domaine.

Des services à forte valeur ajoutée (ex : hôtels d'entreprises, salle de réunion, restauration collective, gardiennage, pépinière d'entreprises membre du réseau...)

Une desserte par le réseau de transport en commun du secteur lorsque celui-ci existe.

### **Ecoconditionnalité :**

- bilan carbone neutre ou favorable
- Prévoir les modalités de collecte et d'évacuation des déchets de chantier lors de la phase de travaux par l'intégration d'une clause spécifique dans le CCTP du marché public.
- Réaliser préalablement à tout projet de création une étude de faisabilité prévoyant notamment un volet urbain, paysager et architectural intégrant les enjeux environnementaux du site.

## SOUTIEN TERRITORIAL

DISPOSITIF RÉGIONAL

Fonctionnement des pépinières

Fiche 5-1-3

### **Bénéficiaires:**

Structures en charge de l'animation d'une Pépinière membre du Réseau des Pépinières de Midi-Pyrénées (collectivités locales ou groupements, SEM, associations, entreprises mandatées par une collectivité).  
Structures en charge de l'animation d'une pépinière candidate à l'intégration au réseau, en cours de certification qualité.

**Nature des projets éligibles :** Dépenses relatives à la mise en place d'un programme annuel d'amélioration des services.

### **Dépenses éligibles :**

- Actions d'animation à destination des entreprises,
- Appui au lancement de projets des entreprises accueillies
- Actions entrant dans le cadre de la certification pour la norme NF X 50-770 ou ISO 9001 version 2000
- Actions de marketing territorial ou de valorisation de l'offre des pépinières.
- Actions de mutualisation de moyens ou de ressources entre pépinières du réseau régional.
- Appui lors de la sortie des entreprises de la pépinière ( Base de donnée immobilière, recherche de financements)
- Réalisation d'expertises techniques ou technologiques confiées à des structures de transfert de technologie
- Mise à disposition des entreprises de matériel / outils mutualisés.

Sont inéligibles les dépenses relevant de l'entretien courant de la pépinière ainsi que les dépenses d'entretien ou de travaux des bâtiments.

### **Nature de l'intervention financière :**

#### **Pépinières situées en ZRR ou rattachées à une ZIR :**

40% des dépenses (internes et externes) liées au plan d'action visant à l'amélioration des services fournis aux entreprises.

Subvention proportionnelle plafonnée à 40 000 € + subvention forfaitaire de 10 000 € par antenne certifiée par le réseau.

#### **Pépinières situées Hors ZRR et non rattachées à une ZIR :**

30% des dépenses externes d'amélioration des services.

Subvention proportionnelle plafonnée à 30 000 €.

#### **Pépinières candidates à l'intégration au réseau et en cours de certification qualité :**

40% des dépenses externes relatives à la certification qualité.

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIF RÉGIONAL</b>	<b>Immobilier des Pépinières et hôtels d'entreprises</b>	<b>Fiche 5-1-4</b>
<p><b><u>Principes généraux</u></b> favoriser le développement d'infrastructures d'accueil d'entreprises, de type hôtels d'entreprises ou pépinières, à vocation collective, et présentant une forte valeur ajoutée pour le développement économique du territoire.</p>		
<p><b><u>Bénéficiaires</u></b> Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, établissements consulaires, SEM, SPL, SPLA.</p>		
<p><b><u>Nature des projets éligibles</u></b> Création ou extension d'infrastructures d'accueil d'entreprises, de type hôtels d'entreprises ou pépinières.</p>		
<p><b><u>Dépenses éligibles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'honoraires divers, liées à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte, frais appel d'offre, etc.)</li> <li>- Dépenses de travaux, liées à la construction, extension ou réhabilitation des bâtiments</li> <li>- Dépenses liées à l'aménagement externe (aménagements paysagers, parkings)</li> </ul>		
<p><b><u>Nature de l'intervention financière :</u></b></p>		
<p><b><u>L'assiette éligible est limitée au déficit prévisionnel de l'opération</u></b> Taux d'intervention maximum de <b>20 %</b>. Ce taux pourra être porté à <b>25 %</b> pour les équipements situés dans un bassin industriel en reconversion</p>		
<p><b><u>Conditions d'intervention :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions neuves des bâtiments tertiaires soumis à la réglementation thermique devront atteindre au minimum le niveau BBC Effinergie® (Bâtiment Basse Consommation).</li> <li>- Les réhabilitations de bâtiments à usage tertiaires soumis à la réglementation thermique devront atteindre au minimum une performance énergétique correspondant à l'étiquette énergétique C</li> <li>- Les maîtres d'ouvrage devront recourir à des matériaux et procédés de construction limitant globalement les impacts environnementaux</li> <li>- Introduction d'exigences environnementales dans la mise en œuvre du chantier</li> </ul> <p>Tout projet sollicitant une subvention supérieure ou égale à 100 K€ devra présenter un bilan carbone neutre ou favorable prévoyant l'intégration, le cas échéant, de mesures compensatoires</p>		

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIF RÉGIONAL</b>	<b>Clusters territoriaux</b>	<b>Fiche 5-1-5</b>
<p><b>Objectif :</b></p> <p>- Constituer et soutenir la structuration de groupements d'entreprises à l'échelle des territoires ayant des objectifs communs et des projets coopératifs ; Favoriser la mutualisation de fonctions essentielles au sein des entreprises à l'échelle d'un territoire dans le but de : améliorer les performances des entreprises membres, par une approche globale de la compétitivité (l'innovation technologique, le social, l'environnement, la formation des salariés, l'export et l'usage renforcé des technologies de l'information et de la communication sont aussi considérés comme facteurs de performance), consolider le tissu économique et l'emploi, notamment au sein des PME, en favorisant l'accès par celles-ci à des compétences et équipements mutualisés (« jouer collectif »), renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises , rééquilibrer le développement économique régional</p> <p><b>Critères de sélection :</b></p> <p>Sélection des groupements :</p> <p>- sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Région définissant les secteurs cibles (entre 10 et 15 clusters accompagnés entre 2012 et 2016 - exemples : granit dans le Tarn, textile, céramique dans les Hautes-Pyrénées, mécanique Lot et Aveyron – Mécanic Vallée, fruits dans le Tarn-et-Garonne, Saveurs Midi-Pyrénées, Clust'it etc).</p> <p>- sur présentation par la structure porteuse d'un plan d'action comportant des projets innovants dans les domaines du social, de l'environnement, de la formation, de l'export et des TIC. Exemples : plan de formation commun pour les salariés, système partagé de veille technologique et commerciale, création d'une marque ou d'un groupement d'achat commun, d'un poste de cadre-export partagé..., mise en place d'un bureau commun de représentation à l'étranger, gestion mutualisée des déchets ou la commande groupée de fournitures « économiques », etc. Le plan d'action donne lieu à la signature d'une convention financière annuelle entre la structure porteuse du réseau et la Région qui l'assure du soutien de la Région. De même, l'entreprise membre peut parallèlement bénéficier d'une aide individuelle directe (subvention ou avance remboursable).</p> <p><b>Typologie des entreprises cibles :</b> TPE/PME/PMI</p> <p>Association possible au sein d'un même groupement d'entreprises, de structures d'appui au développement économique et d'établissement de recherche (exemple : établissements de formation, plates-formes de R&amp;D, laboratoires, associations à vocation économique, ...)</p> <p><b>Gouvernance :</b></p> <p>Ces groupements se caractérisent par l'existence d'une structure de gouvernance propre à chacun d'eux, dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par un organisme d'appui au développement économique déjà existant (agences de développement, association, etc). Cette structure, qui prend le plus souvent une forme associative assure une fonction d'animation et d'ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>mise en réseau, coordination et concertation</b> des entreprises membres</li> <li>• construction et mise à disposition, auprès des membres, d'une <b>plate-forme technique de services collectifs</b></li> <li>• <b>mutualisation des moyens</b> (achats, logistique...)</li> <li>• collecte, traitement et partage de <b>l'information stratégique</b> (intelligence économique) ; échange et diffusion de bonnes pratiques</li> <li>• <b>communication interne</b> (point sur l'avancée des projets...), promotion et partenariats extérieurs</li> <li>• <b>ingénierie de projets</b> : actions collectives et projets collaboratifs.</li> </ul> <p><b>Modalités d'intervention :</b> Soutien du réseau au travers de plusieurs dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o le plan d'action annuel au travers des actions collectives (dispositif actions collective)</li> <li>o les projets d'innovation individuels ou collaboratifs (dispositif PTR, contrat d'appui innovation et avances remboursables)</li> <li>o les programmes d'investissements (dispositif contrats d'appui TPE/PME/GE et immobilier)</li> </ul>		

## SOUTIEN TERRITORIAL

DISPOSITIF RÉGIONAL

Revitalisation rurale

Fiche 5-1-6

### **Principes généraux**

L'objectif : favoriser la création ou la re-création d'activités commerciales, artisanales ou de services, qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune, et qui répondent à des besoins de la population locale.

### **Bénéficiaires**

Maîtres d'ouvrage publics : commune non membre d'une communauté d'agglomération, et commune de moins de 2 000 habitants, dont le projet est approuvé par la structure de coopération intercommunale compétente, lorsqu'elle existe (délibération EPCI),

Maîtres d'ouvrage privés : entreprise, groupement d'entreprises, coopérative, dont le projet est approuvé par la commune et par la structure de coopération intercommunale compétente, lorsqu'elle existe.

### **Nature des projets éligibles**

Création, transmission ou réouverture d'activités commerciales, artisanales et/ou de services, dont le CA annuel < 800 000 € HT, répondant à des besoins de la population locale, dans les communes rurales < 2 000 habitants.

Acquisition ou construction de locaux sous maîtrise d'ouvrage publique, et réhabilitation ou modernisation de locaux, ainsi que sur les équipements indispensables au démarrage de l'activité.

Les activités libérales si elles répondent à des besoins de 1ère nécessité (médecin et/ou infirmière par ex) et que le projet regroupe sur un même pôle au moins 2 activités différentes.

L'aménagement de locaux permettant d'accueillir des permanences régulières de diverses activités libérales exercées sur plusieurs communes.

Exclusion des pharmacies ainsi que des activités liées au tourisme soutenues par ailleurs dans le cadre de la politique touristique de la Région, en particulier les activités de restauration.

Éligibilité des cafés et des pompes à essences uniquement en complément d'une autre activité répondant à un besoin de 1ère nécessité (< 50 % du CA prévisionnel).

### **Conditions d'intervention**

Lorsque l'activité le permet, **l'exploitant s'engagera à privilégier les circuits courts en approvisionnements (rayon de 50 km max).**

Investissements immatériels :

- étude de faisabilité préalable permettant la validation du projet : **maximum 80 % de la dépense éligible, plafonnée à 3 800 €.**

- l'intervention d'un conseil privé pour l'assistance à l'exploitant : **maximum 50 % de la dépense éligible, plafonnée à 10 000 €.**

Investissements immobiliers et aménagements

- dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des locaux d'activité (vitrines incluses),

- achat de locaux d'activité existants, hors fonds commerciaux, ou, à titre exceptionnel, construction lorsqu'il n'existe aucun local sur la commune réutilisable pour l'activité concernée,

- aménagement des abords immédiats (parkings, signalétique,...), notamment pour faciliter l'accès aux activités.

Investissements matériels (outil de production, véhicules de tournée)

Le matériel d'occasion est éligible dans le cas des transmissions reprises d'entreprises, s'il n'a pas été subventionné depuis l'origine.

**Le montant des investissements éligibles est au minimum de 25 000 € HT.**

• Acquisition de locaux, réhabilitation (dt matériels) : 40 % maximum de la dépense éligible, plafonnée à 100 000 €.

• Construction de locaux (dt matériels) : 20 % maximum de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 €.

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL</b>	<b>ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES</b> <b>Création, requalification et extension</b>	<b>Fiche 5-2-1</b>
<p><b>NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES</b></p> <p><b>Zone d'activités communales et intercommunales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Création, requalification et extension de ces zones, hors dépenses d'acquisition de terrains et à l'exclusion expresse des créations de zones communales non soutenues par l'intercommunalité concernée</li> <li>– Coûts subventionnables : le déficit prévisionnel constitué par la différence entre le coût de revient de la zone (achat + travaux) net des aides obtenues, notamment de la Région, et le prix de vente aux entreprises des terrains aménagés, prix de vente qui ne peut être inférieur au prix « plancher » déterminé par la Région en fonction de la localisation et du niveau d'équipement de la zone d'activité concernée</li> </ul> <p><b>BENEFICIAIRES</b></p> <p>Communes et structures intercommunales, maîtres d'ouvrages des opérations de création, requalification et extension de zones d'activités</p> <p><b>FINANCEMENT DEPARTEMENTAL</b></p> <p><b>Zones d'activités communales de 3 hectares et plus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Etudes de faisabilité préalable aux extensions, requalifications ou créations de zones, elles sont éligibles au titre du Fonds de Concours Départemental</li> <li>– Requalification et extension <ul style="list-style-type: none"> <li>* voirie interne : Taux de subvention de 20 % appliqué au coût HT/m2 dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 € HT/m2 aménagé</li> <li>* aménagements internes : Taux de subvention de 30 % appliqué au coût HT/m2 dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 € HT/m2 aménagé</li> </ul> </li> <li>– Création avec le soutien de l'intercommunalité concernée <ul style="list-style-type: none"> <li>* voirie interne : Taux de subvention de 20 % appliqué au coût HT/m2 dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/m2 aménagé</li> <li>* aménagements internes : Taux de subvention de 30 % appliqué au coût HT/m2 dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/m2 aménagé</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Zones d'activités intercommunales de 5 hectares et plus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Etudes techniques préalables aux extension, requalification ou création de zones, elles sont éligibles au titre du Fonds de Concours Départemental aux taux de 25 % sur la base du coût HT dans la limite d'une dépense plafonnée à 40 000 € HT</li> <li>– Création, requalification et extension <ul style="list-style-type: none"> <li>* Voirie interne : Taux de subvention de 20 % appliqué au coût HT/m2 dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/m2 aménagé</li> <li>* Aménagements internes : Taux de subvention de 30 % appliqué au coût HT/m2 dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/m2 aménagé</li> </ul> </li> </ul>		

### **Zones d'activités intercommunales de NIVEAU I et II :**

– Création, requalification et extension

\* Zone de niveau I : Subvention au taux de 10 % calculée sur le montant du déficit prévisionnel qui constitue la dépense subventionnable. La subvention départementale est allouée en complément de celle de 30 % attribuée par la Région

\* Zone de niveau II : Subvention au taux de 20 % calculée sur le montant du déficit prévisionnel qui constitue la dépense subventionnable. La subvention départementale est allouée en complément de celle de 60 % attribuée par la Région

(Délibération du 27 juin 2005 et du 16 novembre 2007)

### **CONDITIONS ET MODALITES PARTICULIERES**

**Les subventions accordées sont toutes versées en annuités** quels que soient le maître d'ouvrage et les caractéristiques de la zone concernée

**Zones d'activités intercommunales de 5 hectares et plus :** la fiscalité locale doit être de type : Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou convention de partage de TP ou autre organisation visant à la répartition des produits de la TP entre les collectivités membres de la structure intercommunale

**Zones intercommunales de niveau I et II :** la classification résulte des Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques – STIE :

- tels qu'établis et approuvés par la Région, en cohérence avec les pays et après élaboration partenariale, notamment avec les Départements

A ce jour, le Tarn-et-Garonne dispose de 2 types de zones à savoir, 4 niveau I reconnues d'intérêt intercommunal et 3 de niveau II reconnues d'intérêt régional, pour lesquelles le prix de vente du terrain qui permet de calculer le déficit et donc la dépense subventionnable ne peut être inférieur à un prix « plancher » défini par la Région, en fonction de la localisation, en secteur urbain ou rural, et du niveau d'équipement de la zone d'activité, tel que :

- les zones de niveau I dont le prix de vente doit se situer entre 5 et 10 €/m<sup>2</sup>
- les zones de niveau II dont le prix de vente doit se situer entre 15 et 30 €/m<sup>2</sup>

(Délibération du 27 juin 2005 et du 16 novembre 2007)

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT EN MATIERE D'INTERVENTION ECONOMIQUE</b>	<b>Fiche 5-2-2</b>
<b><u>A- COMMUNES DE MOINS DE 10 000 habitants</u></b>		
<b>Projets subventionnables</b>		
Garantie d'emprunts à long et moyen terme au titre de projets d'investissements à vocation industrielle ou artisanale comportant un volet immobilier dans les communes dont la popularisation est inférieure à 10 000 habitants pour :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– acquisition ou aménagement de terrains</li> <li>– acquisition, construction ou réhabilitation d'immeubles bâtis à vocation industrielle ou artisanale</li> </ul>		
<b>BENEFICIAIRES</b>		
Communes, groupements de communes, syndicats mixtes, sociétés d'investissement pour le commerce et l'industrie, sociétés d'économie mixte		
<b>FINANCEMENT DEPARTEMENTAL</b>		
2 possibilités :		
Premièrement : emprunt contracté directement par :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– une commune</li> <li>– un groupement de communes</li> <li>– syndicats mixtes</li> </ul>		
Montant de l'enveloppe départementale en garantie :		
50 % maximum du montant de l'emprunt		
Deuxièmement : emprunt contracté par :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– une SICOMI</li> <li>– une Société d'Economie Mixte</li> </ul>		
a) pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants		
Montant de l'enveloppe départementale en garantie :		
50 % sous réserve d'un engagement financier conjoint et similaire de la commune d'accueil		
b) pour les communes de moins de 3 500 habitants		
Montant de l'enveloppe départementale en garantie :		
75 % sous réserve d'un engagement financier de la commune d'accueil fixé à 25 % minimum		
<b><u>B- COMMUNES DE PLUS 10 000 HABITANTS</u></b>		
<b>Financement particulier</b>		
<b>(hors enveloppe et à titre ponctuel)</b>		

- Commune de Montauban

Garantie du Département jusqu'à 20 % de l'emprunt\*

- Communes de Castelsarrasin-Moissac

La garantie pourra atteindre 40 % de l'emprunt\*

a) somme maximale garantie par an et par commune, tous projets confondus : 457 000 €

b) ces communes ne pourront prétendre qu'au remboursement du capital garanti

**Conditions particulières**

Le Conseil Général a la faculté de subordonner son intervention à la réalisation d'une expertise par le système « AIDE » de la Banque de France dont il prendra en charge 50 % du coût

(Délibération du ...)

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAL</b>	<b>AIDES EN FAVEUR DES ETUDES DE FAISABILITE</b>	<b>Fiche 5-2-3</b>
<p><b>NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES</b>  Financement d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité technique de projets particuliers</p> <p><b>BENEFICIAIRES</b>  Etablissements publics, Communes, Intercommunalités ou leurs mandataires, organismes professionnels, associations...</p> <p><b>FINANCEMENT DEPARTEMENTAL</b>  50 % du coût HT de l'étude, subvention plafonnée à 25 000 € par opérationnel</p> <p><b>CONDITIONS DE VERSEMENT</b>  50 % à la remise du rapport intermédiaire  50 % à la remise du rapport de fin d'étude</p> <p><b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objets et résultats escomptés de l'étude</li> <li>- Protocole (plan de l'étude)</li> <li>- Réalisateur de l'étude</li> <li>- Plan de financement</li> </ul> <p>(Délibération du 3 février 1986 – FDIE, du 16 novembre 2007 – Avenir Entreprise)</p>		

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAL</b>	<b>AIDE AU MAINTIEN D'ACTIVITES INDUSTRIELLES EN MILIEU RURAL</b>	<b>Fiche 5-2-4</b>
<p><b>PROJETS SUBVENTIONNABLES</b>  Projet de maintien d'entreprises identifiées en milieu rural (dans la mesure où leur départ entraînerait un sinistre économique et social pour la commune)</p>		
<p><b>BENEFICIAIRES</b>  Communes de moins de 2 000 habitants.</p>		
<p><b>FINANCEMENT DEPARTEMENTAL</b>  Prise en compte, pendant une période de 5 ans maximum de la charge d'intérêts de l'annuité fixe de l'emprunt contracté par le maître d'ouvrage</p> <p>Subvention plafonnée à 152 500 € (30 500 € par an pendant 5 ans)</p> <p>Il ne pourra être accordé une seule subvention par commune « sinistrée » (non renouvelable pendant 5 ans)</p>		
<p><b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>  Une convention financière particulière sera établie entre le Département et la commune après communication du tableau d'amortissement</p> <p>L'aide prend en compte la charge d'intérêts de l'annuité fixe</p> <p>Le Conseil Général a la faculté de subordonner son intervention à la réalisation d'une expertise par le système « AIDE » de la Banque de France dont il prendra en charge 50 % du coût</p> <p>L'aide prend en compte la charge d'intérêts de l'annuité fixe</p> <p>Le Conseil Général a la faculté de subordonner son intervention à la réalisation d'une expertise par le système « AIDE » de la Banque de France dont il prendra en charge 50 % du coût</p>		
<p><b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide du Département</li> <li>– Dossier entreprise présentant la situation locale (emplois....)</li> <li>– Tableau d'amortissement du prêt</li> <li>– Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés</li> </ul>		

<b>SOUTIEN TERRITORIAL</b>		
<b>DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAL</b>	<b>AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITE</b>	<b>Fiche 5-2-</b>
<p><b>NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition, construction, aménagement de bâtiments</li> <li>- Travaux de viabilisation des terrains</li> <li>- Travaux de génie civil et de bâtiment</li> <li>- Acquisition de matériel professionnel</li> </ul> <p>L'opération doit être directement associée à une création, reprise ou modernisation d'un commerce ou service de première nécessité. L'exploitant des installations doit être préalablement identifié</p> <p><b>BENEFICIAIRES</b></p> <p>Communes de moins de 2 000 habitants qui ne disposent, sur leur territoire, d'aucun établissement dans l'activité considérée, ou dont l'établissement existant est menacé de disparition</p> <p><b>FINANCEMENT DEPARTEMENTAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux 30 % du montant HT des travaux</li> <li>- Plafond de la subvention : 15 000 € par implantation</li> <li>- Le cumul avec d'autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 60 % du montant HT des travaux subventionnables</li> </ul> <p><b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notice explicative</li> <li>- Devis</li> <li>- Plan de financement</li> <li>- Plan de situation et de masse</li> <li>- Présentation de l'entreprise et de son projet</li> <li>- Deux derniers bilan de l'entreprise</li> <li>- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés</li> </ul> <p>(Délibération du 3 février 1986, 22 janvier 1987 et 16 novembre 2007- Avenir Entreprise)</p>		